****

**Centre de Formation enregistrée sous le n° 84691849369 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes .**

**Code d’éthique pour les professionnels du tantra, formés à la méthode Toucher de soie. Hajira Lamrabet s'engage à promouvoir le tantra et le travail inspiré du tantra France.**

**Traiter professionnellement les formes de contact impliquées dans ce travail exige un degré élevé de responsabilité et de conscience éthique. C'est pourquoi, au sein de cette plate-forme, un [code d'éthique](https://www.tantrawijzer.nl/ethiek) dressé.**



Le but est de garantir une prise de conscience éthique et d'être un point de départ pour la discussion lorsque des questions se posent sur la conduite éthique d'un professionnel du tantra. De plus, elle offre des éclaircissements aux clients ou aux participants sur le comportement éthique au sein du Tantra. Le code a été rédigé de manière à fournir des cadres dans lesquels un travail inspiré du tantra peut être effectué, tout en laissant suffisamment de place à la diversité des approches et des offres des professionnels individuels.

Lorsque le code maintient une norme éthique plus élevée que la loi, les professionnels devront se conformer au code. Si le code semble être contraire à la loi, le code doit être réinterprété pour se conformer à la loi.

En souscrivant au code de déontologie, le professionnel indique qu'il adopte une attitude professionnelle et qu'il est capable et désireux de rendre compte de lui-même envers ses clients, participants ou collègues. Il/elle confirme également qu'il/elle est fiable dans ses accords et déclarations, et il/elle peut être tenu(e) responsable de son comportement en cas de non-respect des règles édictées dans le code de conduite.

**Notification et réclamations**

Si vous n'êtes pas satisfait de la méthode ou du traitement, il est bien sûr sage de contacter immédiatement le praticien.

**Concepts**

- **Tantra**: Par tantra, on entend les mouvements tantriques spirituels hindous et bouddhistes et les formes inspirées du « néo-tantra ». En plus du tantra, ce vaste domaine de travail peut également contenir des aspects du taoïsme, de la psychologie, de la sexologie, de la pleine conscience, de l'autonomisation, de la danse, du yoga, etc.
- **Professionnel du tantra**: Une personne physique ou morale qui propose des séances et/ou des formations de tantra à titre professionnel, ou qui s'inspire professionnellement d'une tradition ou d'une philosophie du tantra.
- **Client/participant**: Une personne qui utilise ou souhaite utiliser les services d'un professionnel du tantra contre rémunération.
- **Séance/formation**: Le terme « session » peut désigner plusieurs méthodes d'enseignement dans ce document et doit être lu au sens le plus large du terme. Il peut s'agir d'une séance individuelle, d'une séance de groupe, d'une formation ou d'un atelier, d'une retraite, etc.

**Code de conduite éthique**

**1. LE PROFESSIONNEL TANTRIQUE**

1.1 – Le tantra est plus un mode de vie qu'un métier. Un professionnel est avant tout un tantrika et pratique ce qu'il enseigne ou transmet à ses clients ou étudiants.

1.2 – Un professionnel du tantra a une vision claire de ce que le tantra signifie pour lui, quels aspects de son travail sont tantriques, et quels aspects proviennent d'autres méthodes/formes/traditions/etc.

1.3 - Le professionnel du tantra est conscient des limites de ses qualités, connaissances et compétences et en tient compte lorsqu'il prend de nouveaux clients, ou termine une session/atelier/etc.

1.4 - Le professionnel ne propose que des méthodes et des formes de travail dans lesquelles il est suffisamment compétent. Selon la méthode de travail, cette compétence peut être obtenue sur la base d'une formation (certifiée), d'une expérience personnelle, d'une formation, etc.

1.5 – Un professionnel du tantra travaille de manière hygiénique.

1.6 – Il/Elle n'est pas sous l'influence de stupéfiants ou de substances intoxicantes lors d'une séance et ne traite pas les clients sous influence.

1.7 - Le professionnel ne rejette pas de clients ou de participants sur la base de la race, de l'origine, des croyances, de la sexualité ou de tout autre facteur pouvant être considéré comme discriminatoire. L'évaluation de l'aptitude à participer à une session ou à un atelier, sur la base de l'expérience ou de l'adéquation au contenu de l'atelier, relève de la responsabilité professionnelle du prestataire.

**2. LIMITES ET FRONTIÈRES LORS D'UNE SESSION**

2.1 - Le professionnel offre toujours au client la possibilité de choisir de participer ou non à une activité ou à une interaction. Un client n'est jamais obligé de participer et ne sera en aucun cas contraint de le faire.

2.2 – Avant une séance ou une formation, on détermine quelles sont les limites de l'interaction à ce moment-là. Ces limites sont respectées tout au long de la session/formation. Cela inclut toucher ou ne pas toucher certaines parties du corps pendant une session, ou limiter la possibilité de contact intime entre les participants pendant un atelier.

2.3 – Dans une trajectoire plus longue, un participant a l'espace pour revoir ou redéfinir ses limites pour soutenir son propre développement.

2.4 - Au cours d'une séance, les limites fixées ne peuvent être élargies, ni à la demande du client, ni à la demande du professionnel. Par exemple, lorsque surgit le désir de recevoir un massage plus étendu que prévu. Ce désir peut être exprimé par la suite, après quoi le client et le professionnel peuvent déterminer indépendamment si cela est souhaité lors d'une séance de suivi.

2.5 - Lorsque le client ou le professionnel veut resserrer les limites lors d'une séance, cela se fait en tout temps.

2.6 - Lorsqu'une forme de travail implique un toucher physique de la part d'un superviseur, ce toucher se fait par contact conscient, il est approprié à la situation et vise l'épanouissement du client ou du participant.

2.7 – Au cours d'une séance, d'un atelier ou d'une trajectoire, des moments sont intégrés où un client ou un participant donne son consentement verbal et/ou écrit pour entrer en contact physique.

**3. LA RELATION PROFESSIONNELLE : RÉPARTITION DES RÔLES ET RAPPORT DE FORCE**

3.1 – Un professionnel du tantra vise dans tous les cas le bien-être du client ou participant et agit pour favoriser ce bien-être et non pour lui causer du tort.

3.2 – Le professionnel qui travaille en groupe est conscient de l'effet de la dynamique de groupe et de la pression (implicite) des pairs qui peut se faire sentir.

3.3 – Le professionnel est conscient de la relation de pouvoir qui s'établit entre un professionnel ou un enseignant et un client. Il/elle n'abusera de ce rapport de force sous aucune forme.

3.4 – Le professionnel du tantra affirme ne pas satisfaire ses besoins personnels/affectifs/érotiques par l'intermédiaire de clients. Une séance est et reste toujours centrée sur le développement du client.

3.5 - Jusqu'à au moins trois mois après le dernier contact professionnel, le professionnel n'entre pas dans une relation intime ou sexuelle avec un ancien client.

3.6 - Lorsqu'une attirance personnelle émane du professionnel et/ou du client, celle-ci est discutée (éventuellement sous encadrement professionnel) dans le but de garder clairs les cadres professionnels.

**4. LE CHAMP TANTRA**

4.1 – Le professionnel s'efforce d'avoir une approche intégrée des questions du client et, au besoin, stimule la communication et l'intégration avec la thérapie ou la médecine régulière.

4.2 – Il tient compte de l'état de santé du client et des éventuelles contre-indications à un traitement.

4.3 – Le professionnel du tantra a une attitude ouverte envers ses confrères, est disposé à apprendre des autres et à écouter les critiques et les suggestions.

4.4 - Le professionnel du Tantra ne cherche pas à entrer en concurrence avec d'autres professionnels ou à s'approprier des clients.

4.5 – Le professionnel du tantra connaît ses propres compétences, et réfère lorsque celles-ci ne suffisent pas à la demande du client.

4.6 - Le professionnel parle dans les sphères publique et privée de son travail (domaine) de manière respectueuse et honnête et respecte le code d'éthique.

**5. CONFLITS, OUVERTEMENT ACCESSIBLES**

5.1 - En cas de conflit avec un client ou un confrère, le professionnel du tantra est disposé à faire la médiation ou à rechercher d'autres moyens pour résoudre le conflit.

5.2 - Lorsqu'un conflit surgit entre un client et un professionnel, l'objectif est de trouver une solution avantageuse pour les deux parties. Une attention suffisante doit être accordée à la fois à l'histoire du client et à la responsabilité du professionnel.

5.3 - S'il apparaît qu'un professionnel a agi de façon répréhensible, il est prêt à suivre une formation ou un perfectionnement afin d'éviter qu'il n'agisse à l'avenir.